

MAIRIE
de
CONCOTS
46260

PROCES VERBAL
De la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 24 janvier 2025

Présents : Jean-Marie Aillet, Vincent Lahens, Nicolas Ganil, Aurélie Salgues, Philippe Lafabrie, Laurence Amigues, Guy Bertazzo.

Absent(s) : Mathieu Thibervilles, Yves Marlas.

Désignation secrétaire de séance :

Vincent Lahens est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre le conseil, il est 20h31.

Le conseil approuve le compte rendu du dernier Conseil municipal.

Le maire donne lecture du courrier du nouveau Comité des fêtes adressée à la commune.

Le courrier liste les projets d'animations futurs, et demande une subvention pour le « démarrage » de l'activité du Comité.

Trois membres du comité viennent d'arriver. Le maire lève la séance et laisse ces trois personnes se présenter et présenter les projets du Comité des Fêtes.

La séance reprend. Il est 21h09.

Ordre du jour :

- Rémunération des agents recenseurs
- Création de postes pour les agents promouvables
- Participation financière intercommunale afférent à la cantine
- Indemnité de gardiennage d'église

Objet : Rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes

pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant que la collecte du recensement de la population 2025 se déroulera du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025.

Considérant que deux agents recenseurs ont été recrutés.

Considérant que pour réaliser ce recensement, la dotation forfaitaire allouée par l'INSEE s'élève à 891 € pour l'année 2025.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs effectuant les opérations de collecte,

Monsieur le Maire informe les conseillers que les enquêtes de recensement peuvent être confiées aux agents titulaires ou non titulaires de la commune.

il est proposé, d'octroyer un montant forfaitaire de 595,50 euros brut, par agent recenseur, afin d'assurer les opérations de recensement de la population 2025, correspondant au repérage du logement (lors de la tournée de reconnaissance, une semaine avant le début de la campagne), à la remise (ou dépôt dans les boîtes aux lettres pour les habitations individuelles) puis au retrait en main propre de la notice de recensement au domicile de l'habitant, ainsi que les éventuelles relances en cas de non réponse.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les précisions d'Aurélie Salgues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 pour, 0 contre, 0 abstention)

DECIDE :

D'octroyer le montant forfaitaire proposé.

DIT :

Que le Maire de la Commune de Concots soit chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

OBJET : Création d'emplois permanents

Le Maire informe l'assemblée :

Le tableau de propositions d'avancement de grade du Centre De Gestion du Lot pour la commune de Concots au titre de l'année 2025 comporte quatre suggestions :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide comme suit :

À l'unanimité des membres présents :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agent(s) promouvable(s)
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint Technique	Adjoint Technique	1

	Principal 2 ^{ème} classe	
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{er} classe	1
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{er} classe	1

À voix 7 POUR et 0 voix CONTRE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la décision d'avancements de grade du Conseil Municipal ci-dessus, il convient de :

- Supprimer un poste d'Adjoint Administratif après avis du Comité Technique et créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à hauteur de 14h hebdomadaires,
- Supprimer un poste d'Adjoint Technique après avis du Comité Technique et créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à hauteur de 18h hebdomadaires.
- Supprimer un poste d'Adjoint Technique après avis du Comité Technique et créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{er} classe à hauteur de 22h hebdomadaires,
- Supprimer un poste d'Adjoint Administratif après avis du Comité Technique et créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{er} classe à hauteur de 22h hebdomadaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents de :

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 24 janvier 2025, comme suit :

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
--------	-----------------------	-----------	-----------------	-----------------	--------------------

				f	
Filière administrative					
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	C	1	1	22 heures
Gérance de l'agence postale communale	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	14 heures
Filière technique					
Surveillance cantine/garderie et entretien école	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	18 heures
Surveillance cantine/garderie et entretien école	Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	C	1	1	22 heures

Monsieur le Maire précise que les crédits suffisants seront prévus au budget 2025.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24/ 01/2025.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents (7 pour, 0 contre, 0 abstention)

Objet : Validation des frais de fonctionnement 2024 de l'école

Par manque d'élément la délibération est reportée

Objet : Indemnités pour le gardiennage des églises

Monsieur le Maire expose au Conseil que les circulaires n° NOR/INT/A/00006C/ du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de 1,5 % au 1^{er} janvier 2024. La règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2025.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixe en 2024 à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune

où se trouve l'édifice du culte et à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de revaloriser l'indemnité de gardiennage de l'église de Concots, allouée à Monsieur Emmanuel CLUZEL, de 1,5 % à compter du 1^{er} janvier 2025.

7 pour, 0 contre, 0 abstention

Objet : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire, après avoir consulté en date du 16 mai 2024 les organes délibérants de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne dont il est membre, présente la zone identifiée comme zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

M. le Maire informe le conseil municipal que la zone située sur le périmètre de classement du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 17 juillet 2024, le gestionnaire a émis un avis favorable.

La zone concernée est la suivante :

- Nouvelle centrale solaire photovoltaïque au sol
Parcelles A529-A530 (extension possible sur A528)
0.71 ha

M. le Maire soumet cette proposition de zone à délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la commune la zone proposée dont le plan figure en annexe à la présente délibération.

VALIDE la transmission de la cartographie de cette zone à Mme la sous-préfète, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Lot, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse : : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Questions diverses :

Une personne doit réaliser 105h d'intérêt général. Il faut se réunir et définir ce qui peut profiter à la commune et aux habitants.

Le maire lève la séance, il est 21h45.